

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE GRIGNY  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2024

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 1 mars 2024

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

**Présents :**

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamal **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

**Procuration :**

Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Amar **MANSOURI** donne pouvoir à M. Guillaume **MOULIN**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND** donne pouvoir à Mme Najoua **AYACHE**, Mme Aurélie **FRONTERA** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Théo **VIGNON** donne pouvoir à Mme Irène **DARRE**, M. Jérôme **BUB** donne pouvoir à Mme Daniela **SEIGNEZ**

**CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030**

Considérant que, depuis la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, la compétence « politique de la ville » est une compétence devenue obligatoire pour les EPCI, la Métropole de Lyon, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, exerce de plein droit cette compétence ;

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, prévoyant notamment la signature des nouveaux contrats de ville avant le 31 mars 2024 ;

Considérant le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des Quartiers Politique de la Ville (QPV) instaurant une nouvelle géographie prioritaire, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi dite Lamy ;

Cette nouvelle géographie prioritaire regroupe 43 quartiers sur la Métropole de Lyon dont le QPV du Vallon qui voit son périmètre ajusté et élargi.

Considérant que le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer dans sa convention locale d'application (CLA) son projet de territoire et ses priorités d'intervention. La CLA est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une prochaine délibération. L'ensemble des signataires du contrat métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Pour le Contrat de Ville métropolitain, la stratégie d'intervention repose sur :

- la mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- la proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- la mobilisation des habitants et des associations,
- et la coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la ville.

Six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants ont été définis conjointement par la Métropole de Lyon et l'État. Les thèmes d'intervention sont les suivants :

- **l'accès aux droits et aux services** :  
« des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole » ;
- **la sécurité et tranquillité** :  
« des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité » ;
- **l'emploi-insertion et l'économie** :  
« se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser » ;
- **la scolarité, l'éducation populaire et la parentalité** :  
« bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes » ;
- **le logement, l'environnement et la transition écologique** :  
« de chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre » ;
- **la culture, le sport, la santé-bien-être, la vie associative** :  
« épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges ».

Considérant que pour chaque enjeu des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des engagements des partenaires sont déclinés. Ils forment « une feuille de route » d'intervention plus lisible et resserrée autour d'engagements priorités par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que le contrat de ville « Quartiers 2030 » est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec un bilan d'étape en 2027. Celui-ci permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations ;

Considérant que la gouvernance du Contrat de Ville métropolitain repose sur :

- un comité de pilotage métropolitain plénier copiloté par l'État et la Métropole réunissant l'ensemble des signataires et des représentants des associations et des habitants,
- des comités de pilotage par commune copilotés par l'État, le ou la Maire de la commune et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque CLA.

Vu le contrat de ville métropolitain 2024-2030 ;

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le Contrat de Ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de ville.

Suffrages exprimés	<b>29</b>	
Vote(s) Pour	<b>29</b>	M. Xavier <b>ODO</b> , Mme Isabelle <b>GAUTELIER</b> , M. Guillaume <b>MOULIN</b> , Mme Najoua <b>AYACHE</b> , M. Florian <b>RAPP</b> , Mme Victoria <b>MARI</b> , M. Frédéric <b>SERRA</b> , Mme Irène <b>DARRE</b> , M. Christophe <b>CABROL</b> , Mme Marie-Claude <b>MASSON</b> , Mme Maria <b>MARTINEZ</b> , M. Djamal <b>MESAI-MOHAMMED</b> , Mme Nathalie <b>COURREGES</b> , M. Hervé <b>NOUZET</b> , M. Amar <b>MANSOURI</b> , Mme Charlotte <b>MARLIAC</b> , M. Olivier <b>CAPELLA</b> , M. Maxime <b>MONTET</b> , Mme Delphine <b>FAURAND</b> , Mme Aurélie <b>FRONTERA</b> , Mme Chloé <b>OLLAGNIER</b> , M. Théo <b>VIGNON</b> , M. Florian <b>CAMEL</b> , M. Roland <b>DÉCOMBE</b> , Mme Pia <b>BOIZET</b> , M. Jérôme <b>BUB</b> , Mme Daniela <b>SEIGNEZ</b> , M. Monji <b>OUERTANI</b> , M. Arnaud <b>DEROUBAIX</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 08 mars 2024.

**Le Maire,**  
**Xavier ODO.**

**Le secrétaire de séance**  
**Victoria MARI.**